

GRÂCE À MA RÉGION ...

... j'ai recruté un nouveau collaborateur
suite à son stage dans mon entreprise !

Marie-Claire BEGEL

Responsable d'agence LK Tours
Thann & Guebwiller (Haut-Rhin)

**Vous êtes une entreprise, transmettez vos compétences
et bénéficiez d'une aide au tutorat de 300€ par mois
avec le PACE !**



+ D'INFOS
↗

La Région
Grand Est

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Face aux fortes tensions sur le marché du travail, la Région Grand Est a mis en œuvre plusieurs dispositifs en matière de formation professionnelle, dont le Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise (PACE).



Qu'est-ce que le Parcours d'Acquisition de Compétences en Entreprise ?

Le PACE vous permet d'accueillir au sein de votre entreprise, pendant **4 à 6 mois** :

- un jeune de **18 à 26 ans**, titulaire ou non d'un diplôme de **niveau inférieur au BAC +2**
- un **demandeur d'emploi**, âgé de **26 à 54 ans**, titulaire ou non d'un diplôme de **niveau inférieur au BAC**
- un **demandeur d'emploi**, âgé de **55 ans ou plus**, sans condition de diplôme
- un **allocataire du RSA**, sans condition d'âge ou de diplôme
- une **personne reconnue travailleur handicapé**, sans condition d'âge ou de diplôme

Cette période d'immersion dans votre entreprise permet au stagiaire de confirmer un choix de métier, d'apprendre des gestes professionnels et d'acquérir des compétences techniques.



Comment faire ?

La mise en oeuvre du dispositif est **confiée à un prestataire**, qui aura pour missions de :

- **vous mettre en relation avec un demandeur d'emploi** intéressé par le PACE et les métiers que vous proposez
- **évaluer avec vous les compétences à acquérir** sur le poste proposé
- **proposer un plan de formation** permettant au demandeur d'emploi d'acquérir, au sein de votre entreprise, les compétences attendues
- **suivre et accompagner le stagiaire** au sein de votre entreprise pendant toute la durée du PACE
- **formaliser les compétences acquises**
- **proposer des alternatives d'insertion** si vous n'embauchez pas le stagiaire dans votre entreprise.



Bon à savoir : les stagiaires bénéficient de l'accompagnement renforcé et de proximité d'un organisme de formation, pendant toute la durée du parcours.



Pouvez-vous accueillir un stagiaire dans le cadre du PACE ?

Oui, si :

- **votre entreprise est implantée dans le Grand Est, et relève de l'un des secteurs d'activités suivants :** industrie, agriculture, viticulture, transports, logistique, bâtiment, travaux publics, hôtellerie, restauration
- **vous représentez une entreprise, une association ou une structure publique** qui emploie des aide-soignants, des aides à domicile, des assistants sociaux, des moniteurs-éducateurs, des éducateurs spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants ou des auxiliaires de puériculture.



Quel financement ?

En tant qu'entreprise accueillante, vous bénéficiez d'une **aide au tutorat de la Région de 300 € par mois**.

Une rémunération mensuelle, financée par la Région Grand Est, est attribuée aux stagiaires.

Bon à savoir



Si vous accueillez une personne en situation de handicap, vous pouvez vous faire accompagner par l'Agefiph et ses partenaires !

agefiph.fr

grand-est@agefiph.asso.fr



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Hôtel de Région
place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01



www.grandest.fr